

Lettre ouverte

CHSCT Hérault

13/02/2019

Montpellier, le 22 février 2019

Monsieur le Président du CE Occitanie,

Votre courrier du 03 janvier 2019 mentionne « *une démarche indigne et irresponsable* », d'élus du CHSCT, suite à la déclaration faite en séance du CHSCT du 18 décembre 2018.

Pour rappel, le CHSCT étudie l'environnement dans lequel évolue l'entreprise, il effectue des recherches approfondies dans le but de détecter les éléments pouvant entraîner des risques sur la santé et le bien être des employés. Son but est de prévenir les dangers afin de limiter les risques.

Le CHSCT n'a de cesse de demander, depuis plusieurs années, que soient prises en compte, dans le cadre du PAPRI Pact que vous mentionnez, les spécificités particulières de chaque agence et service, au lieu de regrouper, dans une même réflexion de niveau national, les orientations pour chaque catégorie.

Régulièrement, nous alertons, en CHSCT, la nécessité d'une certaine anticipation, en termes de formation, afin de faire face à certaines situations exceptionnelles qui pourraient avoir de graves conséquences.

N'est-ce pas l'anticipation qui permet de faire face, efficacement, aux risques encourus par toutes et tous au sein de l'entreprise, être préparé au mieux face à des événements inhabituels, donc difficilement prévisibles.

Vous renvoyez chacune et chacun à ses responsabilités en proposant que certaines formations se fassent en dehors du temps de travail, dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

De ce fait, nous demandons la mise à jour du DUER, avec l'ajout de ce type de danger, puisque l'accident qui s'est produit est un risque qui s'est réalisé. Nous vous demandons également quelles mesures de prévention sont ou seront mises en œuvre pour faire face à ce type d'événement.

En ce qui nous concerne, les formations relatives à la sécurité au sein de l'entreprise relèvent de l'employeur, la formation « SST » devrait donc être inscrite dans le cadre du plan de formation, au même titre, par exemple, que celle sur l'utilisation des extincteurs présents dans chaque site de l'entreprise.

C'est pour cela, qu'en tant que membres du CHSCT, responsables et attachés à la bonne santé morale et physique de chaque salarié, nous vous demandons de revoir votre position sur notre demande.

Pour le CHSCT Hérault

Le Secrétaire : Fabien ALCAZAR

Copie adressée à :

La DIRECCTE

La Délégation Nationale FO

La médecine du travail de Montpellier